

Lettre de veille juridique

N°20, mai 2017 – BO n°6564 à 6572

Sommaire

Douane et commerce extérieur

Réglementation transverse

Douane et Commerce extérieur

Droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés

Dahir n°1-17-12 du 18 chaabane 1438 (15 mai 2017)

Ce présent Dahir donne pouvoir au gouvernement à modifier par décrets le droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Dahir n°1-17-12 du 18 chaabane 1438 (15 mai 2017) [BO6570](#) page 624 (Fr), [BO 6570](#) page 3293 (Ar)

Modification des quotités du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Décret n°2-17-22 du 18 Chaabane 1438 (15 mai 2017) et Note circulaire de la direction générale des impôts n° 5672/211

Ce décret prévoit l'application d'un taux du droit d'importation de 135% au blé tendre et à ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90 et ce, conformément aux indications du tableau joint au présent décret.

Cette mesure couvre la période allant du 18 Mai 2017 au 31 Décembre 2017.

Décret n°2-17-22 du 18 chaabane 1438 (15 mai 2017) portant modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et dérivés [BO6570](#) page 625 (Fr) , [BO 6570](#) page 3294 (Ar).

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5672/211](#)

Classement dans le tarif du droit d'importation des extraits de base entrant dans la fabrication de boisson non alcoolique pour la consommation humaine:

Extrait de base "Coca Cola Zero DB 2132.81", [Note Circulaire n° 5672/232](#)

Extrait de base "Coca Cola Zero DB 2132.81", [Note Circulaire n° 5673/232](#)

Extrait de base "Tops Pomme AP/B-0555.001", [Note Circulaire n° 5674/232](#)

Extrait de base "Tops Cola CL//9-0061.001", [Note Circulaire n° 5675/232](#)

Extrait de base "Schweppes Indian Tonic TW/4-0101.00", [Note Circulaire n° 5676/232](#)

Concentré de "Coca-Cola CC G", [Note Circulaire n° 5677/232](#)

Extrait de base "Tops Orange OR/B-0900.10", [Note Circulaire n° 5678/232](#)

Extrait de base "Ciel WA/M-0154.00", [Note Circulaire n° 5679/232](#)

Extrait de base "Tops Lemon LE-0168.00", [Note Circulaire n° 5680/232](#)

Réglementation transverse

Echange des résultats de contrôle avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN)

Note circulaire n°5671/311 de la Direction Générale des Impôts

Les autorisations d'accès au marché délivrées par les services compétents relevant du MICIEN et établies sous format papier ne sont plus exigées au niveau des bureaux douaniers suivants :

- Port de Casablanca ;
- Magasins et Aires de Dédouanement relevant de la Direction Régionale de Casablanca ;
- Port de Tanger Med ;
- Tanger Ville ;
- Aéroport de Tanger Ibn Battouta.

Qu'à compter de la date de la présente circulaire, la procédure susvisée est élargie aux opérations réalisées au niveau des Directions Régionales d'Agadir, du Centre Sud, du Nord Est et de la Circonscription de Casablanca Nouasser.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5671/311](#)